



PRIGNAC ET MARCAMPES

ARRETÉ DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A202622

OBJET :

Le Maire de la commune de Prignac et Marcamps

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2-1 à L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu la demande formulée par l'association « Les p'tits cro-magnons » en date du 25 mars 2026 représentée par le président, Monsieur LACAVE Xavier.

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement d'eau auront lieu à partir du 4/12/25 pour une durée de 2 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'organisation d'un vide grenier.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et participants pendant la durée de l'évènement.

ARRETÉ

Article 1 : L'association « Les p'tits cro-magnons » est autorisée à occuper le parking de la salle des fêtes le dimanche 29 janvier 2026

Article 2 : Un dispositif de sécurité adapté devra être mis en place, en concertation avec les services municipaux.

Article 3 : L'association « Les p'tits cro-magnons » est responsable de la remise en état du site à l'issue de la manifestation. Tous les déchets et le domaine public devra être rendu propre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourg.
- SDIS 33.

Fait à Prignac et Marcamps, le 27 mars 2026

Le Maire

Laury LEFEVRE

